



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2016

Ordre du jour :

- 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
- Présentation et échange de vues avec Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

*

Présents : M. Gilles Baum, M. Alex Bodry remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Marc Spautz, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri remplaçant Mme Tess Burton, M. Roberto Traversini

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre à la Grande Région

Mme Myriam Schanck, Présidente du Comité directeur de la Caisse pour l'avenir des enfants, M. Christian Theisen, Comptable, Caisse pour l'avenir des enfants, M. Pierre Lammar, Premier Conseiller de Gouvernement, M. Jos Graas, Inspecteur principal 1^{er} en rang, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Sylvie Andrich-Duval

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

- 7050** **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu**
 - 2) la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier**
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale**
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée**
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs**
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002**
 - 7) le Code de la sécurité sociale**
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016**
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement**
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles**
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation**
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques**

La réunion du 5 décembre 2016 voit Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région présenter aux membres de la commission compétente le budget 2017 du ministère aux destinées duquel elle préside depuis décembre 2013.

Dès le début de son intervention, Madame la Ministre précise que 68,78% du budget total des dépenses courantes de son ministère pour 2017 (c'est-à-dire 1.083.586.359 euros sur un total de 1.575.348.332 euros) seront consacrés au financement de la Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskees), anciennement Caisse nationale des prestations familiales (CNPF). Raison pour laquelle Madame la Présidente du Comité-directeur de la Caisse pour l'avenir des enfants ainsi qu'un autre expert, issu de ses rangs, l'accompagnent ce matin

afin de pouvoir répondre à toutes les interrogations des députés lors de la traditionnelle séance de questions-réponses qui suivra sa présentation des grandes lignes du budget.

Aux dires de Madame la Ministre, le budget 2017 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région tient compte de toutes les réformes de la politique familiale qui viennent d'être menées à bien, et ceci au niveau de toutes les sections de ce budget, que ce soit dans l'aide accordée aux personnes en situation de handicap, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou encore dans l'accueil des réfugiés et leur intégration.

Pour ce qui est de l'impact financier de l'entrée en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2016 de la nouvelle loi portant réforme du congé parental (PL 6935) sur le budget 2017 de son ministère, Madame la Ministre avoue que ses collaborateurs ont dû recourir à une estimation étant donné qu'il s'avère impossible de prédire combien de congés parentaux et quel type de congé parental devront être pris en considération pour l'année budgétaire 2017.

En ce qui concerne l'Office luxembourgeois de l'intégration et de l'accueil (OLAI), il est important, aux yeux de Madame la Ministre, de prévoir des mesures pour une meilleure intégration des personnes qui arrivent sur le sol luxembourgeois et d'établir un plan pour l'intégration et la lutte contre la discrimination en vue de promouvoir l'autonomie de ces nouveaux arrivants afin qu'ils soient mieux à même de s'intégrer dans la société luxembourgeoise. Plusieurs programmes sont prévus à cet effet, dont notamment le contrat d'accueil insertion (CAI) qui est fortement plébiscité à l'heure qu'il est. Bien entendu, des subsides sont également prévus pour favoriser cette intégration.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui progresse au Luxembourg du fait du fort taux de croissance de sa population, le budget 2017 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit le financement de toute une panoplie d'actions dans des domaines aussi divers tels que le logement, le suivi social, l'aide matérielle etc. A cet effet, le Lisco¹, dont la création remonte au mois de juin 2016, est appelé à venir à la rescousse des services sociaux dans les différentes communes luxembourgeoises quand il s'agit d'encadrer et intégrer dans la société luxembourgeoise des demandeurs de protection internationale (DPI) ayant obtenu le statut de réfugié et qualifiés dès lors de bénéficiaires de protection internationale (BPI).

Pour les personnes se trouvant en situation de handicap, il s'agit pour le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée le 13 décembre 2006 par

¹ Le service LISKO (*Lëtzebuurger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter*), centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale, a été officiellement inauguré le 13 juin 2016. Ce service de la Croix-Rouge luxembourgeoise, conventionné par le ministère de la Famille et de l'Intégration, soutient les BPI (bénéficiaires de protection internationale : personnes ayant obtenu le statut de réfugié) à s'intégrer au mieux dans la société luxembourgeoise sans perdre de vue la cohésion sociale dans son ensemble.

Le service LISKO a plusieurs missions. D'un côté, les réfugiés sont soutenus individuellement dans la mise en place de mesures destinées à augmenter leur degré d'autonomie (*empowerment*) et cela avec la compréhension interculturelle requise et l'appui de l'interprétariat interculturel en cas de besoin. De l'autre, le service LISKO aide à la coopération entre services sociaux et associations pour s'assurer que les réfugiés soient accompagnés vers les actions intégratives locales et puissent ainsi tisser des liens avec la population.

Le travail social individuel sur le terrain permet d'identifier des besoins spécifiques sur le que le service LISKO s'attache à faire remonter aux instances communales, contribuant ainsi au besoin à la mise en œuvre d'un plan d'intégration communal en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Le service LISKO s'adresse prioritairement à des personnes ou familles réfugiées plus vulnérables, ne disposant pas ou de peu de ressources propres pour entreprendre les démarches nécessaires, demeurant encore dans les centres d'accueil ou habitant dans des logements sociaux. En outre, il collabore étroitement avec l'OLAI dans la prise en charge des réfugiés arrivant au Luxembourg dans le cadre du « *resettlement* ».

l'Assemblée générale de l'ONU à New York et ratifiée le 13 juillet 2011 par le Luxembourg² par le biais du vote sur le PL 6141 « Projet de loi portant approbation de la Convention relative aux droits des personnes handicapées » à la Chambre des Députés. Des moyens financiers pour la mise en pratique des dispositions prévues dans la Convention sont à cet effet prévus dans le budget des dépenses courantes du ministère pour 2017.

Dans le secteur conventionné, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région prévoit la création d'un certain nombre de postes pour 2017. Dans ce secteur, un certain nombre de services - notamment dans le domaine du handicap - souffrent depuis trop longtemps déjà d'un manque chronique en personnel et l'augmentation constante de la population du Grand-Duché n'est pas faite pour arranger les choses.

En 2017 et 2018, le Luxembourg assumera la présidence du vaste espace transfrontalier que constitue la Grande Région³. A cette occasion, le Grand-Duché présidera :

- le Sommet des exécutifs de la Grande Région, ainsi que
- le Conseil économique et social de la Grande Région.

Dans le budget des dépenses courantes pour 2017 du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'**article budgétaire 12.835.065 intitulé Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice**) fait l'objet d'une augmentation de 137.000 euros en 2017 par rapport à 2016. Pour la Présidence Grande Région 2017-2018 ainsi que pour la Présidence CESGR 2017-2018, des dépenses de l'ordre de 100.000 euros respectivement de 75.000 euros sont inscrites.

Echange de vues

Suite à la présentation du budget 2017 de son ministère par Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, une représentante CSV prend la parole pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les augmentations, voire diminutions

² La CDPH oblige tous les Etats qui l'ont ratifiée d'assurer l'accès pour les personnes en situation de handicap aux droits fondamentaux dans des conditions d'égalité et à promouvoir une société inclusive. En théorie, les droits fondamentaux sont valables pour tout le monde et dans les Conventions internationales existantes les personnes en situation de handicap sont bien sûr également visées. Pourtant l'accessibilité des structures bâties et de toutes les structures de la société, l'autodétermination, la mobilité, le droit à l'information, le droit à la libre expression, la possibilité de choisir le lieu et la façon de vivre, le droit à l'éducation et au travail, l'accès à la justice, la participation à la vie sociale, culturelle et sportive des personnes en situation de handicap sont fortement réduites. Il ne s'agit donc pas de créer de nouveaux droits, mais de rendre les droits existants accessibles aux personnes en situation de handicap.

³ La Grande Région est l'espace transfrontalier qui comprend le Grand-Duché de Luxembourg, la Wallonie belge, les Länder fédéraux de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat ainsi que la Lorraine française. C'est une vaste région transfrontalière qui jouit du caractère transfrontalier de sa main d'œuvre, de ses marchandises et services. En 2016, ses 11 millions d'habitants ont généré un PIB de 370 milliards d'euros, comparable à celui de l'Autriche. Le phénomène du travail transfrontalier est une des caractéristiques les plus éminentes de cet espace économique interrégional : plus de 220.000 travailleurs traversent chaque jour les frontières.

Programme de la présidence luxembourgeoise de la Grande Région

A l'instar de ses présidences du Conseil de l'UE et de l'Union Benelux, le Luxembourg placera le citoyen au cœur de son programme et veillera à ce que l'intérêt réel et direct du citoyen soit mieux pris en compte dans toutes actions politiques de la Grande Région. Ainsi, les priorités de la présidence luxembourgeoise s'articuleront autour de deux axes principaux :

- la Grande Région : un espace de vie au service du citoyen ;
- la Grande Région : un espace tourné vers l'avenir.

inscrites dans certains articles budgétaires en passant du budget voté en 2016 au projet de budget pour 2017, ceci plus particulièrement pour ce qui est des articles :

- **12.033.000** intitulé **Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales** (+ 598.315 euros pour 2017 par rapport à 2016).

De quels centres de consultation s'agit-il et pourquoi cette hausse substantielle des frais ? Serait-elle à mettre en relation avec des frais de personnel ?

- **12.033.031** intitulé **Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées** (+ 4.079.803 euros pour 2017 par rapport à 2016) ;

- **12.033.040** intitulé **Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial** (+ 3.581.588 euros pour 2017 par rapport à 2016) ;

- **12.033.050** intitulé **Participation de l'Etat aux frais du projet « Nuetswaach » - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (- 41.000 euros pour 2017 par rapport à 2016). Pour quelle raison, les frais en relation avec le projet « Nuetswaach » diminuent-ils ? Ce projet, a-t-il, le cas échéant, été remplacé par un autre projet ?

- **12.311.010** intitulé **Indemnités des employés occupés à titre permanent** (+ 1.748.529 euros pour 2017 par rapport à 2016). Il s'agit d'indemnités pour des employés occupés à titre permanent auprès de l'OLAI. A quoi est due cette hausse spectaculaire ?

- **12.312.270** intitulé **Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (+ 2.536.000 euros pour 2017 par rapport à 2016). Cette augmentation, pourrait-elle se justifier par l'acquisition d'un nouvel immeuble de la part de l'Etat ?

- **12.333.017** intitulé **Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds Asile, Migration et Intégration - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (+ 478.000 euros pour 2017 par rapport à 2016). De quels projets européens s'agit-il ?

- **12.411.000** intitulé **Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : traitements des fonctionnaires et employés publics** (+ 409.861 euros pour 2017 par rapport à 2016 et + 553.205 euros pour 2016 par rapport à 2015). Il s'agit ici en l'occurrence d'une hausse sur deux ans de 963.066 euros des traitements **des fonctionnaires et employés publics** travaillant pour le compte de la Caisse pour l'avenir des enfants. Serait-elle due à un recrutement massif ?

- **12.542.006** intitulé **Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (- 256.960.900 euros pour 2017 par rapport à 2016) ;

et

12.542.007 intitulé **Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1986 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse nationale des prestations familiales (CNPF)- crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (- 32.335.900 euros pour 2017 par rapport à 2016).

Cumulés, les 2 articles budgétaires accusent un solde de - 289.296.800 euros. Ce solde, serait-il repris dans celui de l'article budgétaire **12.542.010** intitulé **Prise en charge par l'Etat des allocations familiales - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (+ 892.450.000 euros pour 2017 par rapport à 2016) qui, semble-t-il, n'a pas existé dans les

budgets de 2015 et 2016 et vient seulement de voir le jour dans le projet de budget 2017 des dépenses courantes de la Caisse pour l'avenir des enfants ?

- **12.835.065** intitulé **Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (+ 137.000 euros pour 2017 par rapport à 2016). Cette hausse substantielle de 2017 par rapport à 2016, à quelles actions menées se réfère-t-elle ?

Sur ce, Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région se consacre tour à tour à tous les articles budgétaires méritant des éclaircissements supplémentaires, à savoir :

- l'article **12.033.000** dont l'augmentation prévue de 598.315 euros pour 2017 par rapport à 2016 s'expliquerait notamment par l'ouverture prochaine d'un centre de déradicalisation, ceci sur demande du ministère d'Etat. Dans ce cadre, il est également prévu d'installer une « hotline » gérée par SOS détresse qui fonctionnera 24h/24 afin de servir comme premier point d'ancrage à des personnes susceptibles de verser dans l'extrémisme ou le terrorisme. Par ailleurs, l'augmentation de cet article budgétaire serait également due à la création d'un demi-poste en faveur de l'Association pour le droit de mourir en dignité (ADMD), ceci à des fins d'ouverture d'un centre de consultation ;

- l'article **12.312.270** dont l'augmentation prévue de 4.079.803 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait due à l'implémentation prévue de longue date déjà des mesures contenues dans la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée par le Luxembourg à la mi-juillet 2011. La mise en œuvre de ces mesures demanderait l'engagement de davantage de personnel d'encadrement. Par ailleurs, il s'agirait aussi de mettre à la disposition des personnes en situation de handicap les moyens nécessaires afin qu'elles puissent mener leur vie de la façon dont elles l'entendent (autodétermination) ;

- l'article **12.033.040** dont l'augmentation prévue de 3.581.588 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait synonyme de davantage de moyens pour un certain nombre d'initiatives et d'acteurs dans le domaine de la solidarité tels que Housing First⁴, le Comité national de défense sociale (CNDS)⁵ ainsi que l'Agence immobilière sociale (AIS)⁶ ;

⁴ Le projet pilote Housing First (un chez-soi d'abord) est un concept innovatif et une première au Luxembourg. Il se base sur le modèle « Pathways Housing First » élaboré et mise en place aux États-Unis par Sam Tsemperis tout en prenant en considération les spécificités socio-économiques du Grand-Duché du Luxembourg. Le projet pilote Housing First s'applique dans le cadre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour les années 2014 – 2020 et est conventionné par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Le CNDS-Wunnen propose à des personnes sans abri ou sans logement de longue durée un habitat ordinaire en premier lieu et lui offre secondairement un soutien à sa stabilisation et à sa réinsertion. La priorité est donnée au relogement, le bénéficiaire intègre ainsi directement un logement en contournant les structures traditionnelles au règlement quelquefois contraignant (modèle en escalier). Le CNDS-Wunnen met par la suite en place une assistance et un accompagnement personnalisé adapté aux besoins spécifiques du bénéficiaire. Le CNDS-Wunnen accompagne à ce jour 24 personnes dans le cadre du projet Housing First. (21 x congregate housing, 3 x scattered housing)

⁵ Le Comité National de Défense Sociale (CNDS) est une association sans but lucratif créée en 1967 et reconnue d'utilité publique en 2010. Avec presque 100 salariés, le CNDS un acteur majeur dans le

- l'article **12.033.050** dont la diminution prévue de 41.000 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait due à un ajustement aux coûts réels du projet « Nuetswaach » ;
- l'article **12.311.010** dont l'augmentation prévue de 1.748.529 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait à mettre en relation avec la mise en œuvre des mesures et aides prévues dans la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) et de protection temporaire (engagement par l'OLAI de 2 éducateurs gradués, 8 éducateurs, 2 assistants sociaux, 3 employés de la carrière D et 4 ouvriers avec CATP)
- l'article **12.312.270** dont l'augmentation prévue de 2.536.000 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait due à l'ouverture de nouvelles structures pour DPI. Ainsi, de nouvelles structures ont vu le jour à Diekirch et à Sanem. La prochaine à voir le jour sera celle de Bettembourg. Davantage de structures sont synonymes de davantage de coûts, non seulement en termes de construction, mais aussi d'entretien et de gardiennage. Et comme le Luxembourg ne dispose toujours pas de suffisamment de lits pour faire face à l'afflux de DPI ; Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région n'hésite pas à lancer un nouvel appel aux députés-maires faisant partie de la Commission de la Famille, de l'Intégration et à la Grande pour que leurs communes puissent se joindre à celles accueillant déjà des réfugiés.
- l'article **12.333.017** dont l'augmentation prévue de 478.000 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait due à l'exécution sur le terrain de projets par des associations luxembourgeoises, soutenues en cela par le Fonds social européen et le Fonds Asile, Migration et Intégration.
- l'article **12.411.000** dont l'augmentation prévue de 963.066 euros pour 2017 par rapport à 2015 (c'est-à-dire sur deux ans) serait imputable à des frais de personnel. La Caisse nationale des prestations familiales (CNPF) qui, suite à la réforme des allocations familiales, porte depuis le 1^{er} août 2016 la dénomination de Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), s'est toujours employée à recruter par le biais du numerus clausus. Dans le cadre de la gestion des chèques-services pour enfants de frontaliers qui incombe désormais à la CAE, l'ancienne CNPF a ainsi engagé 4 temporaires dans la carrière du rédacteur, ceci jusqu'à la fin 2018. Un informaticien ainsi qu'un juriste furent également recrutés. Certains salaires, dont celui du Président du Comité-directeur de la CAE, sont désormais pris en charge par la CAE elle-même, alors que leur paiement fut assuré auparavant par l'Administration du personnel de l'Etat. Par ailleurs, les personnes employées dans les anciennes carrières C et

secteur social luxembourgeois. Les statuts stipulent que le but du CNDS est *« d'aider par tous les moyens appropriés au reclassement des détenus libérés et de toutes personnes en état de prédélinquance, ainsi que d'une façon générale de mettre en œuvre les moyens propres à aider l'enfance et l'adolescence en danger de déviance, ainsi que toute personne en danger de déviance ou de marginalisation. »* Ainsi, depuis plus de quarante ans le CNDS cherche à venir en aide aux personnes marginalisées en proposant une multitude de services dans le domaine du logement, du travail ou encore dans la prise en charge de personnes toxicomanes. Le CNDS est conventionné par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de la Santé, le Ministère du Travail et de l'Emploi, le Ministère du Tourisme ainsi que par le Ministère du Logement.

⁶ L'Agence Immobilière Sociale (AIS) est un instrument de lutte contre l'exclusion sociale par le logement. La mission principale de l'AIS est celle de **rechercher et de mettre à disposition des logements**, adéquats et adaptés à la composition du ménage, à des personnes à revenus modestes souffrant également d'une problématique liée au logement. L'AIS loue des logements pour mettre en place des **projets d'inclusion sociale par le logement** d'une durée maximale de trois ans. Dans ce cadre, l'AIS collabore avec les Offices sociaux et Services sociaux du pays.

D'après de la CNPF et parties à la retraite furent remplacées la plupart du temps par des personnes évoluant dans la nouvelle carrière B1. Les réformes dans la fonction publique, appliquées depuis le 1^{er} octobre 2015, ont également eu comme conséquence que les carrières d'un grand nombre d'employés de l'Etat auprès de la CNPF furent revalorisés ;

- l'article **12.542.010** intitulé **Prise en charge par l'Etat des allocations familiales - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (+ 892.450.000 euros pour 2017 par rapport à 2016). Cet article budgétaire, venant seulement de voir le jour dans le budget 2017 des dépenses courantes de la CAE suite à la réforme des allocations familiales, regroupe désormais en fait quatre anciens articles ;

- l'article **12.835.065** dont l'augmentation prévue de 137.000 euros pour 2017 par rapport à 2016 serait imputable aux frais générés par la Présidence du Luxembourg en 2017 et 2018 de la Grande Région et du CESGR ainsi que par des réunions des exécutifs dans ce cadre. Finalement, une dernière intervention d'une représentante CSV a trait aux articles budgétaires

- **12.434.010** intitulé **Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds - crédit non limitatif et sans distinction d'exercice** (+ 22.410.000 euros pour 2017 par rapport à 2016, et

- **42.093.000** intitulé **Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales - crédit non limitatif** (- 10.000.000 euros pour 2017 par rapport à 2016).

Pour ce qui est de l'article **12.434.010**, Madame la Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région explique l'augmentation de 22.410.000 euros pour 2017 par rapport à 2016 par le fait que les DPI, dont la demande de protection internationale est validée par les autorités luxembourgeoises, deviennent de ce fait des BPI et remplissent dès lors automatiquement les conditions pour le revenu minimum garanti au Luxembourg.

Quant à l'article **42.093.000** se rapportant directement au budget 2017 des dépenses en capital de son ministère (- 10.000.000 euros pour 2017 par rapport à 2016), Madame la Ministre précise que suite aux dotations successives conséquentes dont il a pu bénéficier, le fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales est déjà si richement doté qu'il convient de ne pas le doter encore davantage, mais carrément de lui retirer de l'argent.

Luxembourg, le 5 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président,
Gilles Baum